

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA**  
**du vendredi 13 décembre 2019 à 18h00**

**PRESENTS** : GUICHON Gilles, BLADE Anne, ROY Josiane, BELZUZ Jean-Claude, BORGHINI Yves, MEYNET Francine, BONIN Robert.

**ABSENTS EXCUSES** : SIBELLAS Christophe, PIQUET Serge.

**ABSENT** : FERNANDES Raoul.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BONIN Robert

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h03.

Le compte-rendu du conseil en date du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Vente parcelle section AI 359**

Vu la délibération 2019-050 du 28 octobre 2019,

Une petite partie de la parcelle AI 359, soit environ 47 m<sup>2</sup>, doit être régularisée. Le prix est fixé à 38 €/m<sup>2</sup>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à Mr BOUVERET, domicilié sur la parcelle AI359, environ 47 m<sup>2</sup> de la parcelle AI359 au prix de 38 euros le m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur

**Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor**

Vu la délibération n° 2014-037 en date du 04/09/2014,

Vu la délibération n° 2018-054 en date du 15/10/2018,

Vu l'Etat liquidatif en date du 18/10/2019 qui concerne l'indemnité de conseil du trésorier de Moirans en Montagne pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **VALIDE** l'indemnité de conseil à verser pour 2019 au Trésorier pour un montant brut de 356.39 € soit 322.43 € après déduction des cotisations.

**192003D - Assistance à l'élaboration du Diagnostic Système d'assainissement**

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 01/04/2019 acceptant la Mise A Disposition de Services du SIDEC,
- celle du 28/10/2019 approuvant l'estimation estimée toutes dépenses confondues à 27 300 € HT

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'entreprise, pour un montant total de 23 602,50 € HT soit 28 323,00 € TTC.

| Société | Montant proposé en € HT |
|---------|-------------------------|
| NICOT   | 23 602                  |
| PPM     | 26 640                  |
| VERDY   | 27 900                  |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND NOTE du choix de retenir l'entreprise NICOT pour cette étude, pour un montant de 23 602,50 € HT soit 28 323,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

### **Signalisation : Devis Signaux Girod DEV133758-3**

---

Le devis est à refaire et passera au prochain conseil.

### **Demande de concessions au cimetière de Chancia**

---

Plusieurs demandes ont été formulées pour dans emplacements au cimetière de Chancia :

- Pour une concession

| Nom            | domicile                     | Motif de la demande    | Décision |
|----------------|------------------------------|------------------------|----------|
| ROCHET Josiane |                              | Regroupement familiale | Accordée |
| RAVAT Maryse   | Saint Genis-<br>Les-Ollières | Regroupement familiale | Accordée |
| RAVAT Jacques  | Saint Genis-<br>Les-Ollières | Regroupement familiale | Accordée |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes précitées.

### **Tarification de l'assainissement 2020**

---

Retiré du conseil

### **Tarification de la salle des fêtes 2019-2020**

---

Vu la délibération 2016-058 du conseil du 8/12/2016,

Vu la délibération 2018-074 du conseil du 26/11/2018,

Le tarif de locations de la salle des fêtes en 2019 était :

|                                                       | Montant en € |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| Une journée<br>De 9h le matin à 9h le lendemain matin | 205          |
| Un week-end<br>Du vendredi soir au lundi matin        | 305          |
| Location de la sono                                   | 60           |

| caution | Montant en € |
|---------|--------------|
| salle   | 400          |
| Sono    | 400          |
| ménage  | 400          |

Pour 2020, les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDENT** de ne pas modifier les tarifs pour 2020.

### **Demande de locations de la salle des fêtes**

Les demandes pour la location de la salle des fêtes nécessitent l'accord du conseil municipal, ou la décision de Monsieur le Maire en cas d'impossibilité de réunir le conseil municipal.

Une demande a été formulée :

| Date de la demande | Tarif | Nom personne | Demande  |
|--------------------|-------|--------------|----------|
| 31/05/2020         | 205 € | COLLET       | acceptée |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de location de la salle des fêtes.

### **Adhésion à la participation citoyenne**

Suite à la présentation faite par les gendarmes sur la participation citoyenne en date du 28 octobre 2019, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce dispositif et de proposer les personnes pouvant faire partie de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif « participation citoyenne »,

- **DECIDE** de nommer les personnes suivantes comme référent :

| nom            | prénom      |
|----------------|-------------|
| DUPERTUIS      | Jean-Paul   |
| DUPERTUIS      | Jocelyne    |
| BELZUZ         | Jean-Claude |
| SCANZI         | Robert      |
| BERTHAIL       | Sylvie      |
| Monsieur HUGON |             |
| BONIN          | Robert      |
| BELIN          | Yvon        |
| HUGON          | Sylvie      |
| ROY            | Josiane     |
| MEYNET         | Francine    |

### **RGPD : avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 est venu renforcer le cadre national. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité engagée en cas de non-respect de ces dispositions réglementaires.

Par une délibération n° 2013-017 en date du 15/04/2013, la collectivité a approuvé la conclusion de la convention de mise à disposition de service du SITIC du SIDEC

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le SIDEC du Jura propose de mutualiser un délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEC comprend les éléments suivants :

- **La mise à disposition d'un DPO mutualisé** en fonction des « Conditions générales de mise à disposition d'un DPO mutualisé » jointes.
- **La mise en conformité au RGPD** qui permettra à la collectivité de :
  - Disposer de l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre

- D'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre pratiques en cours et pratiques nécessaires à la conformité

La proposition financière est basée sur l'évaluation du temps à passer pour réaliser la mise en conformité aux tarifs en vigueur de MADS unitaires et de frais de déplacement sur site.

Son montant est de 460 € et correspond à 1 jour de prestation à distance.

➤ **Le suivi et l'évaluation à partir de la 2<sup>e</sup> année (à partir de 2021)**

Se fera à l'aide de l'outil de logiciel MADIS et **selon la tarification** de MADS forfaitaire par entité, définie ci-après:

❖ **Toutes les autres collectivités et établissements publics**

Jusqu'à 500 hab. : 460 € par téléphone uniquement

La qualité de la mise en conformité dépend de la connaissance des usages sur les traitements de données à caractère personnel qui ne peut être analysée sans le concours des services de la collectivité. Le délégué à la protection des données doit également disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. C'est pourquoi, sa mission est encadrée par des conditions générales, ci-jointes, organisant les relations entre le délégué à la protection des données et le responsable du traitement ou son sous-traitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant et les conditions générales de la mise à disposition du DPO mutualisé joints en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant ayant pour la mise à disposition par le SIDEC d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi que les conditions générales d'exercice de cette mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## Questions diverses

---

- **Ménages** : Devis de Concept services : 2h/semaine pour la mairie soit 239,02 € HT par mois devis accepté.
- **ADEFOR 39** : Monsieur Luc BOUQUET désire vendre sa parcelle forestière de 2215 m<sup>2</sup> : La Commune ne souhaite pas l'acquérir.
- **Courrier ANFR** : passage à la 4G
- **Inspection de l'ARS** : Observation : périmètre de protection du captage à faire sous un an : le conseil municipal décide de lancer les devis pour la réalisation du captage.
- **Repas des aînés et vœux du maire** : 25 janvier 2020

La séance est levée à 19h20.